



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE,  
DE L'ÉLEVAGE ET DE L'ÉGALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS

N° 206 / QAAV / SDR / MAA

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
DÉPARTEMENT QAAV

Pirae, le 21/02/2014

*Le chef de département*

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY  
VR/er

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** levée des mesures de restriction relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène H7N2 en Australie

**Réf. :**

- note n° 530/QAAV/SDR/MAA du 17/06/13
- note n° 763/QAAV/SDR/MAA du 16/10/13
- note n° 862/QAAV/SDR/MAA du 18/11/13
- OIE : rapport final du 21/02/14

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection des élevages infectés, l'Australie a retrouvé son statut de pays indemne d'influenza aviaire hautement pathogène le 21 février 2014.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs, d'ovoproduits, de viandes de volailles d'Australie n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant le virus de l'influenza aviaire, préparées à compter du 21 février 2014.

Les modèles de certificat à utiliser vous ont été transmis par notes n° 530/QAAV/SDR/MAA du 17/06/13 et n° 862 QAAV/SDR/MAA du 18/11/13 sus-référencées.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation

